

Indicateur n° 3-6 : Nombre de bénéficiaires des mesures publiques de préretraite

Finalité : l'indicateur proposé suit le nombre de personnes âgés de 55 ans et plus bénéficiant d'un dispositif de préretraite avec participation de l'État (préretraites publiques), après avoir été salariées du secteur privé.

Précisions sur les différents dispositifs publics de préretraite : afin de favoriser le maintien des salariés âgés sur le marché du travail, les conditions d'accès aux dispositifs de préretraite publiques ont été durcies, notamment en 2003, par la réforme des retraites, en 2006, par le plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors, et enfin, par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2007 et 2008. Cinq dispositifs étaient en place en 2003 : l'allocation spéciale du Fond national pour l'emploi (AS-FNE), la préretraite progressive (PRP), l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (CAATA), la cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS). En 2011, seules la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (CAATA) et les CATS subsistent. Les autres dispositifs sont éteints ou en voie de l'être : l'accès à l'ARPE est clos depuis janvier 2003, et aucune convention ne peut plus être signée, depuis 2005 pour les PRP, et 2011 pour les AS-FNE (ces conventions étaient nécessaires pour mettre en place ces dispositifs).

Deux dispositifs de préretraite totale sont encore en vigueur :

- la cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) : ce dispositif permet, depuis 2000, aux salariés handicapés ou ayant exercé des métiers pénibles, de bénéficier d'une cessation totale ou partielle d'activité à partir de 55 ans. Ce dispositif très encadré (accord professionnel national, accord d'entreprise, convention négociée entre l'État et l'employeur, adhésion individuelle du salarié) a été recentré par la loi du 21 août 2003, sur les métiers à très forte pénibilité, en prévoyant la suppression de l'exonération de cotisations sociales des entreprises dans les autres cas. La même loi en a élargi le bénéfice aux salariés lourdement handicapés. Les conventions ont une durée de 5 ans, et beaucoup sont venues à échéance à partir de 2005, notamment celle de la branche de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM). L'employeur pouvait confier la gestion du dispositif à l'Unedic (puis à Pôle emploi), ce qui était le plus souvent le cas. De ce fait les seules données disponibles sur les CATS portent sur les bénéficiaires des CATS gérées par Pôle emploi, Toutefois, depuis 2010, plus aucune convention CATS n'est gérée par Pôle emploi.

- la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) : créée en 1999, cette préretraite concerne, à partir de 50 ans, les salariés du régime général atteints d'une maladie professionnelle reconnue provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer du poumon...), ou ayant travaillé dans certains établissements (fabrication de matériaux contenant de l'amiante, flocage et calorifugeage à l'amiante...), ou encore ayant exercé certains métiers dans certains établissements de réparation ou de construction navale. Les listes répertoriant ces différents établissements sont définies par décret (fin 2009, 1 644 établissements étaient inscrits sur ces listes).

Le champ des salariés éligibles a été étendu en 2000 aux dockers professionnels, et en 2002 aux personnels portuaires de manutention. Depuis 2003, il est également ouvert aux salariés agricoles atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante. Le moment du départ en préretraite dépend du nombre d'années d'exposition, sauf pour les personnes reconnues atteintes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, éligibles au dispositif dès l'âge de 50 ans.

Résultats : flux annuels de nouveaux bénéficiaires des dispositifs publics de préretraite :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	Objectif
ASFNE	7 100	4 900	4 000	3 600	3 400	1 900	1 800	1 200	800	Réduction
CATS*	16 500	15 300	9 600	2 900	1 000	400	200	100	0	
CAATA	8 000	7 300	7 000	6 300	6 000	5 900	5 300	5 400	4 400	
Total	31 600	27 500	20 700	12 800	10 400	8 200	7 300	6 700	5 200	

Sources : Pôle emploi et Unedic - fichier national des Assedic (FNA) (statistiques sans recul) et CNAMTS/DRP pour le dispositif CAATA. En raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments. * Les données sur les CATS portent sur les seules conventions gérées par Pôle emploi.

Champ : France métropolitaine, sauf pour les dispositifs CATS et CAATA (France)

Le flux des nouveaux préretraités avec financement de l'État s'établit à 5 200 en 2011, six fois moins qu'en 2003. En baisse de 22 % par rapport à 2010, ce flux continue de diminuer fortement. Les entrées en cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante représentent 85 % du flux total d'entrée en préretraite publique, en 2011.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	Objectif
ASFNE	32 300	25 900	20 900	16 600	14 200	11 300	9 200	6 800	5 400	Réduction
CATS*	31 200	39 700	40 400	31 500	20 900	13 300	6 300	3 200	1 700**	
CAATA	22 800	27 200	31 400	33 100	33 900	33 200	32 800	30 600	28 300	
ARPE	16 200	5 300	1 100	400	100	40	30	10	0	
TOTAL	102 500	98 100	93 700	81 600	69 100	57 900	48 400	40 600	35 400	

Sources : Pôle emploi et Unedic - fichier national des ASSEDIC (FNA) (statistiques sans recul) et CNAMTS/DRP pour le dispositif CAATA. En raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments. * Les données sur les CATS portent sur les seules conventions gérées par Pôle emploi. ** estimation
Champ : France métropolitaine, sauf pour les dispositifs CATS et CAATA (France).

La chute continue des entrées dans les différents dispositifs de préretraite conduit à une diminution forte des effectifs. La baisse est de 13% entre 2010 et 2011 (de 40 600 fin 2010 à 35 400 fin 2011). Le nombre de préretraités a été divisé par trois depuis 2003. Fin 2011, 0,4 % de l'ensemble des personnes de 55 à 64 ans étaient en préretraite publique, contre 2,4 % fin 2003.

Par ailleurs, la préretraite progressive, en voie d'extinction, organisait la cessation d'activité à temps partiel.

Résultats : les effectifs de bénéficiaires de préretraite progressive évoluent comme suit :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	Objectif
Flux annuels de nouveaux bénéficiaires	15 500	7 100	4 600	280	30	20	10	0	0	Réduction
Bénéficiaires en fin d'année	50 800	41 200	33 600	21 600	12 000	5 600	2 300	800	400	

Sources : Pôle emploi et Unedic - fichier national des ASSEDIC (FNA) (statistiques sans recul)
Champ : France métropolitaine.

La préretraite progressive (PRP) permettait à des salariés de plus de 55 ans de travailler à temps partiel en percevant en complément de leur salaire une allocation du Fonds national de l'emploi. L'adhésion à ce dispositif permettait aux entreprises d'éviter des licenciements économiques ou bien de compenser la réduction du volume d'heures travaillées par des embauches, principalement parmi les publics rencontrant des difficultés particulières sur le marché du travail. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a supprimé le dispositif des préretraites progressives à partir du 1^{er} janvier 2005. Les conventions conclues antérieurement continuent néanmoins à produire leurs effets jusqu'à leur terme, et il y a encore 400 bénéficiaires fin 2011.

Construction de l'indicateur : l'indicateur vise à suivre le nombre de préretraités du secteur privé relevant d'un dispositif public au 31 décembre de chaque année, en termes de flux et de stock.

Précisions méthodologiques : les données sont fournies par Pôle emploi (fichier national des ASSEDIC, statistiques sans recul) et la direction des risques professionnels (DRP, CNAMTS) pour le dispositif de la CAATA. Les données relatives à l'année 2011 sont provisoires. Le champ est celui de la France métropolitaine, sauf pour les dispositifs CATS et CAATA, pour lesquels le champ est celui de la France entière.